LA RÉGLEMENTATION ASSURANT LA PROTECTION DES RIVES DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

La rive assure la transition entre les milieux terrestre et aquatique. Ces quelques mètres jouent des rôles essentiels à la préservation des plans d'eau : le frein de l'érosion, la filtration des sédiments et polluants contenus dans les eaux de ruissellement et souterraines, le rafraîchissement de l'eau grâce à l'ombre de la végétation et la favorisation de la vie faunique. La protection des bandes riveraines est ainsi fortement liée à la santé des lacs et cours d'eau.

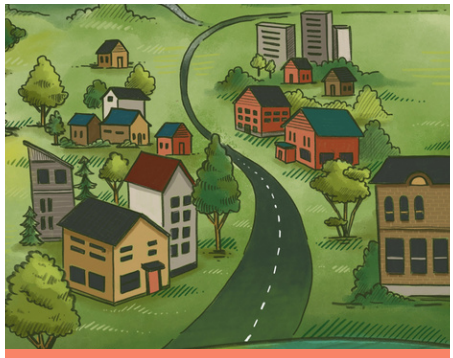

SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON ET SA RÈGLEMENTATION

La Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton est située dans la région administrative de la Mauricie, et fait partie de la municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé. Avec 40 lacs dispersés sur son territoire, Saint-Élie-de-Caxton est notamment reconnue pour sa nature. Les lacs font d'ailleurs partie intégrante de la vie de la Ville : ils sont représentés sur son blason, et sont également fervemment protégés par les Caxtoniennes et Caxtoniens.

Sans réglementation spécifique concernant la protection des rives durant de nombreuses années, ce ne sont pas moins de 200 citoyens de Saint-Élie-de-Caxton qui se sont regroupés devant le conseil municipal, en 2008, pour exprimer leurs inquiétudes quant à la santé de leurs bandes riveraines. Devant cette forte mobilisation, le conseil donne son accord pour entamer la rédaction d'un nouveau règlement visant leur renaturalisation.

PROJET

Une importante collaboration entre la Municipalité, l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) et les bénévoles de la Ville rend possible la création du règlement. C'est notamment grâce aux bénévoles qu'une majorité du travail est accompli, pour adopter, en 2008, le nouveau règlement relatif à la protection des rives, des lacs et cours d'eau.

Une des étapes mentionnées par le règlement est notamment l'arrêt de la tonte du gazon dans les bandes riveraines, afin de permettre leur revégétalisation naturelle. Après un inventaire et la mesure de toutes les rives présentes sur le territoire par les riverains, des pancartes sont placées par la Municipalité afin de visualiser et délimiter les zones d'arrêt de tonte. Tout d'abord larges d'un (1) mètre, ces zones sont agrandies jusqu'à atteindre trois mètres en 2009, puis sont élargies d'un (1) mètre supplémentaire chaque année. La mesure prend fin lorsque les dix mètres idéaux au bon fonctionnement d'une bande riveraine sont atteints.

PROJET - SUITE

À ce moment-ci, un travail important de la Municipalité est mis en œuvre pour sensibiliser les riverains à l'importance du règlement :

- rencontres avec les citoyens pour expliquer la réglementation ;
- guide d'explication de la réglementation, réalisé avec les municipalités de Saint-Boniface et Saint-Mathieu-du-Parc ;
- articles dans le journal ;
- avis publics ;
- nouvelles sur le site Web de la Municipalité ;
- porte-à-porte pour présenter le règlement.

© Saint-Élie-de-Caxton, 2009

Certaines démarches sont encore en vigueur aujourd'hui, et sont répétées tous les ans afin d'assurer un respect de la réglementation :

- disponibilités téléphoniques pour renseigner les citoyens et les référer à plus d'informations ;
- inspections de la bande riveraine et discussions avec les riverains pour les conseiller sur les améliorations à effectuer ;
- rencontres avec les nouveaux propriétaires ;
- exigence d'un certificat pour tout aménagement dans la bande riveraine.

© Saint-Élie-de-Caxton, 2017

Afin de laisser le temps à tous les citoyens de connaître la nouvelle réglementation, ce n'est que quatre ans plus tard, en 2012, que la Municipalité de Saint-Élie commence à vérifier la conformité des rives. C'est à ce stade-ci que les associations de lacs entrent en jeu en aidant la Municipalité à appliquer la réglementation, et en sensibilisant leurs membres.

Appelé à l'époque « 2008-006 », le règlement a subi plusieurs ajustements, et a aujourd'hui été remplacé par le règlement 2017-003.

> *Ce règlement, c'est vraiment un beau travail d'équipe entre les élus, l'équipe travaillante de la Municipalité, l'OBV, les associations, les bénévoles et les citoyens!*
>
> Sandra Gérôme, inspectrice en bâtiment et environnement à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

RÉSULTATS

Grâce à cette réglementation, l'intimité est revenue sur les terrains riverains et sur le lac. C'est d'ailleurs l'un des points relevés par tous les citoyens : le lac est redevenu naturel. Malgré quelques réticences, ce sont 90 % des riverains qui se sont conformés au règlement, indiquant qu'ils tenaient à cœur l'environnement.

RÉSULTATS (SUITE)

> *Ça a changé le paysage! Le simple fait de voir les rives avant et après le règlement rend les citoyens encore plus volontaires à s'impliquer dans le projet.*
>
> Sandra Gérôme, inspectrice en bâtiment et environnement à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

DÉFIS ET ACCEPTATION SOCIALE

Même si la demande d'un règlement part d'une initiative citoyenne, de nombreux riverains associaient ces nouvelles obligations à une dégradation de leur terrain. Il a fallu deux années d'importants investissements temporels de la part de la Municipalité dans la sensibilisation à l'importance des bandes riveraines avant que le règlement soit plus facile à faire respecter. Cependant, les efforts de discussions avec les citoyens ne sont pas pour autant terminés : un budget spécifique est alloué chaque année aux inspections des rives et aux échanges avec les propriétaires.

© Saint-Élie-de-Caxton, 2017

Finalement, quelques procédures légales ont dû être prises. Mais avec seulement 10 constats d'infraction en 15 ans, Sandra Gérôme, inspectrice en bâtiment et environnement à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, est satisfaite de l'implantation de cette réglementation. Grâce à la conscientisation populaire sur les enjeux environnementaux, les citoyens sont même de plus en plus ouverts à l'adoption de nouveaux modes de gestion de leurs terrains pour préserver leurs lacs.

CONSEILS DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON EN QUELQUES POINTS

- Adaptez votre règlement en fonction des réalités de votre municipalité et de votre territoire (p. ex. pour les maisons en droits acquis).
- Accompagnez les citoyens par la sensibilisation afin d'assurer leur compréhension et respect du nouveau règlement.
- Soyez prêts à défendre votre réglementation face aux citoyens mécontents ou qui ne coopèrent pas, en préparant vos arguments.
- N'hésitez pas à être ouverts aux propositions des citoyens ainsi qu'à leurs champs d'expertise, afin de travailler en collaboration !

> *Nous avons accordé énormément de temps à nos citoyens et riverains.*
>
> Sandra Gérôme, inspectrice en bâtiment et environnement à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

QUELQUES RESSOURCES UTILES

- Le site Web de Saint-Élie-de-Caxton, pour mieux connaître la Municipalité au cœur de cette étude de cas.
- Le règlement 2017-003 relatif à la protection des rives, des lacs et cours d'eau mis en place par Saint-Élie-de-Caxton, pour prendre connaissance des points mis en avant par la Municipalité dans son règlement pour protéger ses bandes riveraines.
- Le site Web de l'organisme de bassin versant (OBV) des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY), pour mieux connaître un des alliés de Saint-Élie-de-Caxton dans la création de leur règlement sur la protection des rives.
- Les sites Web des municipalités ayant collaboré lors de la réalisation du guide explicatif sur la réglementation, pour mieux connaître deux des alliés de Saint-Élie-de-Caxton dans ce projet :
  - Le site Web de la Municipalité de Saint-Boniface,
  - Le site Web de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

RAPPEL

Experts-conseils en environnement
et en gestion de l'eau

Faites appel à nos services pour élaborer des plans d'action et mettre en œuvre les meilleures pratiques pour la protection de votre plan d'eau.

rappel.qc.ca

A-350, rue Laval
Sherbrooke, QC
J1C 0R1

Téléphone : 819 636-0092
Courriel : rappel@rappel.qc.ca
rappel.qc.ca